

Urgence et admission de patients

Le présent document est destiné aux employeurs, aux travailleurs et aux participants/clients des équipages de compagnies aériennes et au sol. Il donne un aperçu des risques éventuels liés à la COVID19 en milieu de travail.

Dans tous les cas, les directives des autorités locales de santé publique doivent être suivies et des pratiques générales de prévention de la COVID19 doivent être mises en œuvre, comme l'indique la page suivante : www.cchst.ca/pdfs/covid-general.pdf

Gestion des installations

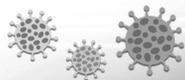
- Augmentez les taux de ventilation et le retour d'air frais, lorsque cela est possible.
- Limitez le nombre de points d'accès à l'établissement. Prévoyez un accès distinct pour les travailleurs de la santé.
- Effectuez le contrôle des personnes qui se présentent (travailleurs de la santé, patients, visiteurs, entrepreneurs, etc.). N'acceptez que les visiteurs essentiels.
- Installez des barrières physiques, comme des écrans protecteurs en plastique transparent, des panneaux en verre ou en plastique et des rideaux entre les patients.
- Installez des affiches pour rappeler aux patients d'informer immédiatement un travailleur de la santé s'ils présentent tout symptôme.
- Prévoyez une aire ou une entrée distincte pour les personnes devant être évaluées pour un virus respiratoire.
- Fournissez des mouchoirs et du désinfectant pour les mains à base d'alcool aux entrées.
- Portez une attention particulière à la contamination croisée possible entre les employés et lors de la manipulation de l'équipement (civière, fauteuils roulants, stéthoscopes, brassards de tensiomètre), des effets personnels des patients, des dossiers de patients, des linges, des vêtements et des surfaces, comme les comptoirs, les chaises, les poignées de porte et les différentes poignées.
- Nettoyez l'équipement, les téléphones, les tablettes et autres articles partagés à l'aide de lingettes désinfectantes ou imbibées d'une solution d'alcool.
- Assurez-vous que les travailleurs sont formés pour travailler en sécurité, y compris lorsqu'ils s'acquittent des tâches de leurs collègues.
- Reportez les actes et interventions chirurgicales non urgents ainsi que les rendez-vous non urgents en consultation externe.

Dépistage précoce

- Si une personne indique préalablement qu'elle a des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19, elle doit être accueillie par un travailleur de la santé qui porte un équipement de protection individuelle approprié (gants, masque, forme de protection faciale/oculaire), et être conduite dans l'aire d'attente désignée.
- Respectez les pratiques habituelles et prenez les mesures de précaution contre la transmission par contact et par gouttelettes.
- Procédez au tri des patients selon les facteurs de risque le plus rapidement possible.
- Surveillez les facteurs de risque associés à la COVID-19, comme la fièvre, les maladies respiratoires aiguës ou l'apparition ou l'aggravation de la toux.

Cas présumé de la COVID-19

- Placez le patient dans une zone distincte, et appliquez les précautions contre la transmission par contact et par gouttelettes.
- Encouragez les patients qui présentent des symptômes d'infection respiratoire aiguë à tousser dans le creux de leur coude. Fournissez des mouchoirs, du désinfectant pour les mains à base d'alcool et un contenant à déchets doublé d'un sac en plastique.
- Ne placez pas ces patients avec d'autres patients à moins que ce soit nécessaire, et alors, les placer seulement avec d'autres patients chez qui la COVID-19 est confirmée.



Urgence et admission de patients

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Formez les travailleurs sur la façon de travailler avec de l'EPI, d'en prendre soin et de comprendre ses limites.
- Veillez à revêtir et à enlever l'EPI dans l'ordre adéquat, conformément aux pratiques de travail sécuritaires pour réduire les risques d'exposition.
- Utilisez tout l'EPI suivant :
 - des gants;
 - une blouse à manches longues;
 - une protection faciale, comme un masque chirurgical et une protection oculaire, un écran facial ou un masque chirurgical avec visière;
 - un masque N95 (et une protection oculaire) pour les interventions médicales générant des aérosols.
- Nettoyez et désinfectez les masques réutilisables, y compris les appareils de protection respiratoire à épuration d'air motorisé, conformément aux directives du fabricant avant toute nouvelle utilisation.
- Envisagez d'exiger le port d'un masque chirurgical en tout temps pour tout le personnel, et le port d'un masque N95 en cas de contact avec un cas positif ou présumé de COVID-19.
- Veillez à ce que les travailleurs qui doivent porter un masque N95 aient procédé à un essai d'ajustement pour au moins deux modèles différents, dans l'éventualité où l'approvisionnement en EPI était perturbé.
- Assurez-vous qu'il n'y a aucune faille avec l'EPI (notamment que le masque est bien ajusté au visage). Changez le masque N95 idéalement lorsqu'il devient difficile de respirer ou lorsque le masque devient trop mouillé, humide ou souillé.
- Appliquez les mesures d'hygiène des mains au besoin, et en particulier pendant et après le retrait de l'EPI, et après être sorti de l'aire de soins du patient.
- En cas de pénuries, la priorité pour le port de l'EPI doit être accordée aux interventions générant des aérosols, aux activités de soins où des éclaboussures et des projections sont probables et à celles comportant un contact important avec le patient. Évaluez si le port continu du même EPI auprès de patients ayant le même diagnostic est approprié.
- Les masques improvisés ou faits maison ne sont pas de l'EPI et devraient être utilisés avec prudence. Il est recommandé de discuter des options avec son superviseur, son comité de santé et sécurité ou son représentant, et/ou avec le syndicat, s'il y a lieu.

Offrez du soutien en santé mentale à tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, s'il en existe.



Pour de plus amples renseignements sur la COVID-19, veuillez consulter le site de l'Agence de la santé publique du Canada à l'adresse <https://www.canada.ca/le-coronavirus>

Il est à noter que ces directives ne représentent que quelques uns des changements qui peuvent être apportés par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en y ajoutant vos propres pratiques et politiques pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.